



**CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 21 MAI 2026**

PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille vingt-six, le 21 mai, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CONCORET, dûment convoqué le 12/05/2026, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Ronan COIGNARD, Maire de CONCORET.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 9
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 9

Présents :

COIGNARD Ronan	MALARD Véronique	GATTI Margaux
MULLER Sarah	GAREL Bernadette	POULAIN Jean-François
CREPIN Richard	FERRAND Bénédicte	WACHEZ François

Secrétaire de séance : Mme Sarah MULLER

Absents excusés : Mme Viviane FEDIEU DANIEL

Absents : Mme ROBSON Cécilia - MM. MACÉ Camille – MESLÉ Gaëtan – LECOMTE Maëlan – JASLET Gaël

**N° 01/05/2026 – CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2026 :
APPROBATION DU PROCES-VERBAL**

M. le Maire demande à l'assemblée de valider le Procès-verbal du dernier conseil municipal.
Le Procès-verbal du conseil municipal du 07/04/2026, est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés, par vote à mains levées.

Arrivée de Gaël Jaslet à 20h33

Arrivée de Cécilia Robson à 20h34

Arrivée de Maëlan Lecomte à 20h36

**N° 02/05/2026 – RENATURATION DE LA COUR D'ECOLE :
DEVIS COMPLEMENTAIRES**

Mme Delphine Dupin, présente aux nouveaux élus le projet de renaturation de la cour de l'école
Vu les délibérations n° 05/04/2024 du 09 avril 2024 et 03/09/2024 du 17 septembre 2024 validant les études préalables à ce projet,
Vu la délibération N° 10/10/2025 du 14 octobre 2025 autorisant le Maire à solliciter le dispositif LEADER pour le financement de ce programme
Vu l'accord de subvention en date du 07 novembre 2025 de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne d'un montant de 40 623.00 € correspondant à 60 % du montant de travaux de 67 704.27 € HT,
Vu la délibération n° 02/01/2026 du 20 janvier 2026 validant les devis retenus pour la réalisation de ces travaux pour un montant HT de 66 592.05 €,
Vu l'avis favorable en date du 12 février 2026 du comité de programmation LEADER,

Considérant que les devis complémentaires peuvent être subventionnés à hauteur de 80 % via les fonds Leader,

Il a est proposé au conseil municipal d'étudier les devis présentés, à savoir :

Fournisseur	Descriptif	HT	TTC
HORTALIS	Diverses fournitures	240,32	286,75
KAKO TALOIS	Animation atelier tressage tipi	1 146,00	1 146,00
L'ATELIER DU SAULE	Brins de saule	201,35	201,35
PHINE (devis 1)	Création tunnel en fer à béton végétalisé	3 100,00	3 100,00
PHINE (devis 2)	Création tipi tressé en osier avec les enfants	1 425,00	1 425,00
Corderie MANSAS	Fre corde imitation chanvre	100,00	132,00
SMCM	Fre fer rond crénelé	237,61	285,14
TURLUPAN BOIS	Fre bastaings rabotés pour jardinières	359,64	359,64
		6 809,92	6 935,88

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à mains levées :

- VALIDE les devis présentés
- AUTORISE le Maire à signer ces devis
- CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

N° 03/05/2026 – DESIGNATION DE MEMBRES A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DE PLOËRMEL COMMUNAUTÉ

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C IV,

La commission locale d'évaluation des charges transférées est une instance obligatoire dans toutes les intercommunalités à fiscalité professionnelle unique. Elle a pour mission d'évaluer les transferts de charges entre les communes membres et l'intercommunalité afin de neutraliser les impacts financiers de ces transferts par l'ajustement des attributions de compensation.

Le conseil communautaire détermine sa composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres.

Par délibération n°CC-075/2026 du 29 avril 2026, le conseil de Ploërmel Communauté a approuvé la création d'une commission locale d'évaluation des charges transférées ainsi que sa composition.

Chaque commune est représentée au sein de la commission par 1 membre titulaire et 1 membre suppléant, à l'exception de la commune de Ploërmel par 2 membres titulaires et 1 membre suppléant, soit 31 membres titulaires et 30 membres suppléants.

Chaque conseil municipal procède à la désignation de ses membres. Il est précisé que les membres désignés par les communes ne sont pas nécessairement conseillers communautaires.

Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est procédé aux opérations de vote selon les conditions règlementaires.

Il est demandé au conseil municipal :

- DE DESIGNER 1 membre titulaire et 1 membre suppléant à la commission locale d'évaluation des charges transférées de Ploërmel Communauté.

Après délibération, il est décidé, à l'unanimité et par vote à mains levées, de nommer les membres suivants :

Titulaire: M. Ronan COIGNARD
 Suppléante : Mme Bernadette GAREL

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

N° 04/05/2026 – COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID). DELIBERATION FIXANT LA LISTE DES NOMS EN VUE DE LA NOMINATION DES MEMBRES

M. le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, par vote à mains levées et à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions de l'article 1650 du code Général des Impôts. *Le Maire étant membre de droit de la CCID, ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées.*

Sarah MULLER	Maëlan LECOMTE	Marie-Thérèse CHEREL
Richard CRÉPIN	Camille MACÉ	Guy CHARPENTIER
Véronique MALARD	Gaëtan MESLÉ	Marie-Annick ROUAULT
Joël ALLAIN	Jean-François POULAIN	Thomas LENOT
Viviane FEDIEU-DANIEL	Elodie DODARD	Françoise GORTAIS
André BESNARD	François WACHEZ	Alain RAIMONDEAU
Jocelyne GUENIN	Déborah GARCIA	Odile PICARD
Gaël JASLET	Patrick BAZIN	Laurent LE MINTIER

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

N° 05/05/2026 – ORGANISMES EXTERIEURS : DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS

L'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. »

Compte tenu du renouvellement du Conseil Municipal, Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur la désignation des délégués aux établissements et organismes ci-après.

Après délibération, à l'unanimité et par vote à mains levées, il est décidé de nommer les délégués suivants :

ENTITE	TITULAIRES/REFERENT	SUPPLEANTS
SIAEP de BROCELIANDE	Richard CRÉPIN	Ronan COIGNARD
CIID (Commission Intercommunale des Impôts Directs)	Ronan COIGNARD	Richard CRÉPIN
BRUDED	Sarah MULLER	Margaux GATTI
FDGDON 56 : Frelon asiatique	Gaëtan MESLÉ	
FDGDON 56 : Responsable communal Ragondin	Marcel ROUAULT	
CTMA – GBO	Richard CRÉPIN	
FORET, BOIS et TERRITOIRES (Pays de Ploërmel -Cœur de Bretagne)	Gaël JASLET	
CORRESPONDANT DEFENSE (CORDEF)	Bénédicte FERRAND	
CCLE (Commission de Contrôle des Listes Electorales)	Jean-François POULAIN	Bénédicte FERRAND
SECURITE ROUTIERE	Véronique MALARD	Camille MACÉ
COVOITURAGE (Ploërmel Communauté)	Sarah MULLER	
ACCESSIBILITÉ	Véronique MALARD	
ADDICTIONS	Bernadette GAREL	
MEDIATHEQUE (mise en réseau Ploërmel Communauté)	Sarah MULLER	
VILLES ET VILLAGES FLEURIS	Richard CRÉPIN	
ASSEMBLLEES GALEZES	Margaux GATTI	
COMITÉ DE LA LANGUE GALEZE	Sarah MULLER	

Ces propositions étant adoptées à l'unanimité, et par vote à mains levées, Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

N° 06/05/2026 – BILAN SCOLAIRE 2025 : CONTRAT D'ASSOCIATION ECOLE PRIVÉE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 précisant les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Vu la délibération du conseil municipal du 2 juillet 2012 approuvant le contrat d'association,

Vu le contrat d'association n° 351 CA conclu entre le préfet du Morbihan et l'Ecole primaire privée Mixte St Laurent prévoyant la participation de la commune aux charges de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles pour l'ensemble des élèves,

Il est présenté à l'assemblée le détail des dépenses prises en charge par la commune, pour le fonctionnement de l'école publique du Taureau Bleu au cours de l'année civile 2025.

Cette participation est calculée par élève et par an en fonction du coût de fonctionnement de l'école publique de la commune, ou à défaut, d'un coût moyen départemental.

Le coût d'un élève à l'école publique, qui sert de montant de référence, s'élève pour l'année 2025 à :

- 1 890.80 € pour un élève en maternelle (contre 1 749.73 € en 2024)
- 623.39 € pour un élève en élémentaire (contre 627.39 € en 2024)

Le montant à verser à l'école privée St Laurent s'élève donc à :

- Maternelles : 1 890.80 € x 7 élèves = 13 235.61 €
 - Élémentaires : 623.39 € x 17 élèves = 10 597.57 €
- Soit un total de = 23 833.18 €**

Après délibération, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité et par vote à mains levées :

- De VALIDER le bilan présenté
- D'AUTORISER M. le Maire à émettre le mandat correspondant.

N° 07/05/2026 – SUBVENTIONS COMMUNALES 2026

Madame Sarah MULLER, Adjointe au Maire présente les dossiers de demandes de subventions déposés en Mairie, étudiés lors de la commission Patrimoine Tourisme et Vie Associative en date du 16 avril 2026, Le conseil municipal, doit se prononcer sur les demandes des organismes suivants, pour l'année 2026.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal DECIDE, par un vote à mains levées et à l'unanimité, de se prononcer comme suit :

Organismes scolaires - voyages : 40.00 € par enfant

- les enfants scolarisés dans les écoles de Concoret,
- les enfants de la commune scolarisés dans les collèges et les lycées de secteur (Mauron, Guer, Ploërmel).

Organismes scolaires – Fonctionnement : 20.00 € par enfant, soit :

- Ecole du Taureau Bleu de Concoret (45 enfants) : 900.00 €
- Ecole Saint Laurent de Concoret (24 enfants) : 480.00 €

Organismes de Formation (MFR, Chambre des métiers) : 40.00 € par élève

Associations communales :

- CPIE Forêt de Brocéliande : 1 500.00 €
- ACCA (70 €/piégeur) 350.00 €
- La Maison d'Ernestine : 500.00 €
- L'Arbre à Jeux : 600.00 €
- Brocéliande Moto Verte 800.00 €

Autres associations intercommunales et hors commune :

- Celtik Brocéliande : 700.00 €
- Festi Plein : 200.00 €
- Cadets de Mauron : 200.00 €
- Banque Alimentaire : 100.00 €
- Restos du Cœur du Morbihan : 150.00 €
- Alcool assistance : 50.00 €
- Handisport pays de Ploërmel : 250.00 €
- Sauvegarde du Val sans Retour : 153.00 €

Monsieur le Maire est autorisé :

- à inscrire les crédits au budget communal 2026,
- à solliciter les justificatifs nécessaires aux différents organismes,
- à procéder aux mandatements correspondants

N° 08/05/2026 – DIVISION DE PARCELLE COMMUNALE : DEVIS GEOMETRE

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que dans le cadre du projet de bail commercial entre la commune et les gérants de l'EURL Morin-Boisson, la parcelle cadastrée en section ZH 178 doit faire l'objet d'une division parcellaire.

Des devis ont été sollicités auprès de géomètres-expert pour l'établissement du plan de division cadastrale, à savoir :

- HAMEL de Montfort Sur Meu : 1 440.00 € TTC
- SARL NICOLAS de Radenac : 1 810.80 € TTC

Après étude et délibération, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité et par vote à mains levées :

- de retenir la proposition du cabinet HAMEL de Montfort Sur Meu, d'un montant de 1 440 € TTC
- d'autoriser le Maire à signer le devis correspondant
- charge le Maire de l'exécution de la présente délibération.

N° 09/05/2026 – CAMPING DU VAL AUX FÉES : CONSTAT DE DESAFFECTATION ET DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UN BIEN COMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques

Vu le projet de signature d'un bail commercial avec les gérants actuels du Camping du Val aux Fées, et qui concerne les parcelles ZH 177 – ZH 175 – ZH 174 et la partie nord de la parcelle ZH 178 (jusqu'à la clôture)

Vu le plan de division cadastrale établi suite au bornage par M. Hamel géomètre-expert, mandaté pour la modification du parcellaire de la parcelle cadastrée en section ZH 178

Considérant que ce bien n'est plus affecté à l'usage direct du public dans la mesure où il s'agit d'une activité commerciale à but lucratif,

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien,

Après étude et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité et par vote à mains levées :

- Constate la désaffectation de bien (parcelles ZH 177 – ZH 175 – ZH 174 et ZH 178 (partie nord – modification parcellaire en cours)
- Décide du déclassement de ce bien du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

QUESTIONS DIVERSES

- Projet de logements locatifs
- Marché du 1er mai
- Concours de palets
- Tour de Bretagne cycliste
- Avenir de Concoret : invitation
- Temps convivial
- Calendrier de biodiversité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 39 .

Sarah MULLER
Secrétaire de séance

Ronan COIGNARD,
Maire de Concoret